Le 29 août 2024



**ORGANISATION DES APC**

Les APC offrent un large champ d'action pédagogique et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins pour susciter ou renforcer le plaisir d’apprendre. Son organisation est à penser en équipe d’école.

Pour mémoire, voici quelques éléments à prendre en compte pour l’organisation des APC.

**Quotité de travail et temps d’APC dû :**

Les enseignants à 100% doivent 36h00 d’APC.

Les enseignants à 75% doivent 24h00 d’APC.

Les enseignants à 50% doivent 18h00.

Les étudiants master 2 alternant intervenant le lundi assureront 10h00 d’APC.

Conformément aux dispositions en vigueur (article L411-2 du code de l’éducation, […] le directeur ne participe pas aux activités pédagogiques complémentaires de son école, sauf s'il le souhaite.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044541955>)

Il convient de retirer 6h00 d’APC pour chaque enseignant faisant passer les évaluations repères que ce soit en CP, CE1, CE2, CM1 ou CM2.

**Organisation temporelle des APC :**

**•**En fonction du niveau des élèves, la durée d’une séance d’APC peut varier de 30’ à 60’.

**•**La pause méridienne ne peut être inférieure à une durée de 1h30.

**•**Au sein d’une école, les APC doivent s’étaler sur les 5 périodes de l’année scolaire, y compris sur les premières semaines du mois de juin afin d’apporter une réponse adaptée aux besoins des élèves tout au long de l’année.

**Prise en charge des élèves :**

Si un enseignant peut conduire les APC des élèves de sa propre classe, il est tout à fait possible, et parfois souhaitable, qu’un professeur des écoles prenne en charge un groupe d’enfants d’une autre classe que la sienne afin de varier les approches pédagogiques et de répondre aux besoins repérés en conseil de cycle. Les enseignants de maternelle peuvent intervenir en classe élémentaire (CP-CE1 notamment par exemple).